



PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE DE CHAVANNES-LE-VEYRON

L'enquête publique complémentaire porte uniquement sur les amendements apportés au projet de modification du Plan d'affectation cantonale de la Venogé (PAC 284) déposé à l'enquête publique du 15 mai au 13 juin 2019. Sur le présent plan, seuls les éléments suivants figurent en couleur : - les éléments amendés - les noms des communes - les cours d'eau. Les éléments figurant dans les tons de gris/noirs ne sont pas concernés par les amendements.

Déposé à l'enquête publique complémentaire par la Direction du territoire et du logement (DGTL) du au Le Directeur général

Approuvé par le Conseil d'Etat le L'attestent : La Présidente du Conseil d'Etat Le Chancelier d'Etat

Déposé à l'enquête publique complémentaire aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de du au Au nom de la Municipalité : Le/la Syndic/que Le/la Secrétaire

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezal SA, ingénieurs géomètres à Morges. Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud. Certifié conforme selon art. 15 RLAT, le Le géomètre breveté :

- PERIMETRES - Périètre 1 : Les cours d'eau (Non amendé) - Périètre 2 : Les couloirs de la Venogé et du Veyron (Non amendé) - Périètre 3 : Les vallées de la Venogé et du Veyron (Non amendé) - Périètre 4 : Le bassin versant de la Venogé et du Veyron (Non amendé) - Modifications du périmètre 2 selon enquête publique (Non amendé) - Périmètres des amendements

- ZONES - Zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron (Non amendé) - Zone alluviale (Non amendé) - Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui sortent du périmètre 2 et ne sont plus soumis à l'obligation d'édicter des prescriptions spéciales (Non amendé) - Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui demeurent compris dans le périmètre 2 et passent en zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron (Non amendé) - Secteurs qui sortent du périmètre 2 suite au calage sur le cadastre numérique et/ou aux décisions de justice (Non amendé) - Secteurs où le périmètre 2 est élargi, qui passent soit en zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron, soit en zone alluviale soit en zone de site marécageux (Non amendé)

- CONTENUS SUPERPOSES - Espace réservé aux eaux (Le tracé de l'ERE n'est pas modifié mais passe du statut de donnée indicative au statut de contenu superposé) - Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (Non amendé)

- CADASTRE - Limites de propriété - Limites communales



Echelle : 1:5'000 Lausanne, janvier 2025

